



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

*des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement*



263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : <https://equipementcgt.fr>

Déclaration CGT au CCAS du 6 juillet 2022

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
Mesdames et Messieurs,

Les faits marquants des dernières semaines pour la CGT, sont l'entrée à l'assemblée nationale de 89 députés d'extrême-droite, ce qui n'a pas l'air de choquer grand-monde et qui laisse présager un avenir bien sombre, si les défenseurs des valeurs humanistes de solidarité internationale et de justice sociale ne développent pas davantage d'éducation populaire et laissent le champ libre aux chantres d'un libéralisme effréné.

A ce terrible constat dû aux discours ambigus de la majorité sortante, à l'arrogance et aux décisions de toujours plus négliger les salariés les plus précaires et les services publics de proximité notamment, ainsi qu'à un taux d'abstention jamais atteint, surtout chez les jeunes, est venue s'ajouter la décision de la cour suprême des États-Unis de laisser chaque État légiférer pour ou contre le droit des femmes à disposer de leur corps et de pouvoir avorter.

Ce grand pays qui se targue d'être le porte-étendard de la démocratie et des libertés, se rapproche dangereusement, en tout cas pour ce qui concerne la place des femmes dans la société, de tous ces pays qui sont revenus sur le droit à l'éducation des filles et, il est clair qu'il faut tout faire pour soutenir les filles et les femmes aux États-Unis et dans le monde, et pour sécuriser le droit à l'avortement dans la Constitution en France.

Pour la CGT, ces attaques sont encore et toujours plus insupportables qu'elles visent d'abord les femmes les plus précaires car il faut des décisions fortes de politiques publiques, pour mettre de l'argent public là où il est utile pour la majorité de la population des salariés actifs et retraités, des jeunes et des personnes en précarité.

Au lieu de cela, force est de constater que les décisions prises ces derniers mois par le gouvernement, ont conduit les plus riches de notre pays à être encore plus riches et les plus pauvres à l'être encore plus et encore plus nombreux.

La décision de limiter la hausse de la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique à 3,5 %, ne peut être qu'une première étape, alors que l'inflation frôle les 6 %, et encore, selon un calcul qui ne reflète pas les dépenses quotidiennes des agents, et qui n'anticipe pas les nouvelles hausses de prix, alimentaires notamment, attendues au 1er septembre.

La CGT fera tout ce qui est nécessaire pour mobiliser dans l'unité la plus large, les agents et l'ensemble des salariés actifs et retraités, pour qu'une nouvelle hausse générale des salaires, au-delà du SMIC, soit décidée dès l'automne, et notamment avec une valeur du point d'indice portée à 6 € net et l'indexation des salaires sur les prix.

Concernant la restauration collective, la CGT prend acte mais ne peut pas se contenter de l'augmentation, certes historique, de 7 % de la valeur de la subvention interministérielle de base (PIM), soit 9 centimes par repas pour passer de 1,29 à 1,38 euros, et de l'augmentation de l'indice majoré permettant d'en bénéficier, qui passe de 480 à 534.

Cette bonne nouvelle, en particulier pour les agents des ministères et services qui ne bénéficient pas des harmonisations déjà mises en place, ne s'accompagne pas de l'annonce d'une augmentation des budgets d'action sociale ministérielle, alors que ce sont bien ces budgets qui devront prendre en charge l'augmentation.

La CGT attend donc des engagements de notre ministère en ce sens, dans le cadre du budget modificatif qui doit être voté fin juillet, et dans les discussions concernant le projet de loi de finances pour 2023 .

D'autre part, comme nous l'avons déjà évoqué, les augmentations des prix des denrées sont elles aussi estimées à 7 % et inquiètent les collectivités et les familles pour la restauration scolaire, à la rentrée ; cela pourrait correspondre à une hausse d'environ 50 centimes par repas dans nos RIA contre 9 centimes d'augmentation de la PIM, en restant optimistes ...

(...)

Pour la CGT, il n'est pas question que ces augmentations impactent les dispositifs en cours et à venir, concernant la poursuite de l'harmonisation dans les DIR et les DIRM, et la demande de mise en place des titres-restaurants, dans le cas où les agents n'ont aucune possibilité de structures de restauration conventionnées, permettant de bénéficier des subventions-repas.

Cela concerne non seulement les agents des DIR et des DIRM, comme le montre l'étude réalisée à partir des remontées de l'administration dans ces services, dont l'analyse conforte la CGT, dans sa demande d'application dès le 1er septembre 2022, d'une harmonisation généralisée pour tous les agents bénéficiant d'une restauration conventionnée.

En effet, l'ensemble des personnels du pôle ministériel, qu'ils relèvent d'une direction d'administration centrale, d'un service à compétence nationale, ou de tout autre service, notamment en Outre Mer, en service déconcentré ou en DDT-M, doit pouvoir bénéficier de cette harmonisation, quelque soit le lieu de sa résidence administrative.

Bon nombre d'agents actuellement en DIR, vont être transférés dans les collectivités en application de la loi 3Ds. Nous vous demandons de prendre dès à présent l'engagement de la mise en place d'un transfert de l'intégralité des prestations sociales ministérielles, sous forme d'un sac à dos budgétaire, pour que ceux-ci ne perdent pas, comme lors des transferts vers les SGCD, une partie de celles-ci.

L'étude sur les modalités de mise en œuvre et le financement des titres-restaurants doit débiter dès la rentrée en regardant les modalités à VNF et à la DGAC notamment, et la CGT demande que le principe soit validé aujourd'hui.

Enfin, les services du ministère des finances et ses DRFIP en région, remontent au créneau pour faire appliquer une TVA de 10 %, sur les subventions-repas dont les RA et RIA demandent le reversement aux services de l'État.

La CGT s'oppose à cette taxation que le ministère de l'intérieur veut faire appliquer également, alors que la DGAFP n'a donné aucune instruction formelle.

Si cette TVA se généralise, cela impactera le budget d'action sociale ministérielle et c'est un motif supplémentaire pour demander un complément budgétaire en 2022 et 2023.

Plusieurs restaurants administratifs relevant du pôle ministériel, sont en grandes difficultés et certains pourraient faire l'objet d'une étude pour être transformés en RIA, avec une demande de crédits via les SRIAS et le CIAS pour financer cette étude.

La CGT demande que la DRH prenne contact avec l'ensemble de ces RA pour leur apporter un soutien et faire un point sur les problématiques qu'ils rencontrent.

Concernant la politique en direction des familles, la CGT renouvelle sa demande de création d'un CESU garde d'enfants pour les 6/12 ans comme cela existe dans d'autres ministères et comme nous le redemanderons lors du groupe de travail sur l'harmonisation des prestations dans le périmètre des DDI et des préfetures.

Elle souhaite qu'un calendrier soit établi par la commission 5 « conditions de vie des agents », sur ce sujet et sur celui des conventions ministérielles de réservation de places de berceaux en crèches.

Lors des rencontres nationales des présidents de CLAS, les collègues des services d'outre-mer ont renouvelé comme en 2017 leurs demandes d'être traités à égalité avec leurs collègues de métropole en matière d'action sociale, que ce soit en terme de structures, de conventions et de subventions de restauration collective, ou notamment, pour la prise en charge par la DRH des transports des jeunes afin de participer à des séjours organisés par le CGCV.

Vous nous avez adressé le recueil d'informations sociales qui actualise l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles, avec les textes y afférant et notamment la **circulaire du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale en direction des retraités**. Elle n'est donc pas abrogée, et la CGT renouvelle sa demande de mise en œuvre de dispositions et d'instructions en direction des services d'une part, et de la DGAFP, d'autre part, afin que les retraités et les ayants-droits, puissent avoir des informations relatives aux prestations d'action sociale et au suivi médical post-professionnel, en particulier pour les plus âgés.

Vous avez choisi, monsieur le directeur, d'adresser la veille de la commission d'animation du CCAS, un projet de note concernant la méthodologie que vous souhaitez mettre en œuvre, pour lancer une concertation relative à la « **préservation** » de l'action sociale ministérielle. Plusieurs demandes d'éclaircissements et de modifications ont été soulevées notamment par la CGT et la FSU qui souhaitent parler de « garanties » pour les structures actuelles et les prestations d'action sociale ministérielle.

(...)

Les fédérations syndicales représentatives devront être officiellement saisies afin de désigner leurs représentants au sein de l'instance de « concertation » que nous préférierions désigner comme instance de négociation, et le calendrier de mise en œuvre devra correspondre à celui de mise en place des nouveaux CLAS et CRCAS, au printemps 2023.

L'approche sur la complémentarité entre les instances ministérielles, interministérielles et le rôle des associations, partenaires de l'action sociale, nous semble primordiale, afin de bien cadrer, y compris dans les formations des nouveaux présidents de CLAS et de CRCAS, le rôle, la responsabilité et les compétences juridiques et comptables des CLAS.

Comme les notes de 2015 et de 2016 sur l'utilisation des crédits d'initiative locale (CIL), le rappellent, les actions proposées par les CLAS sont assimilées à des actions du service, sur ordre de mission et ne peuvent donc être organisées hors du temps de travail.

De même, il est important de relire ces notes pour rappeler que les CIL doivent financer exclusivement des actions collectives et non de la billetterie individuelle.

Les SRIAS et les ASCE proposent des actions dans ce champ d'activités, ce qui permet aux agents de bénéficier d'un large éventail d'actions.

Concernant les relations avec les SGCD pour les DDT-M, la CGT rappelle là encore les textes qui précisent que les instances représentatives, donc les CLAS et leurs membres, décident des actions et que les SGCD sont à leur service, pour assurer les prestations comptables et budgétaires.

Il semble nécessaire de le réaffirmer auprès des directions et des SGCD.

La CGT souhaite également que les modalités de lancement d'une expérimentation concernant un **nouveau prêt à l'amélioration de l'habitat** géré par le CAS, soit validées aujourd'hui, avec une demande d'un prêt pouvant aller jusqu'à 5 0000 euros et d'un élargissement aux achats d'électro-ménager à basse consommation, allant dans le sens d'une réduction des dépenses d'énergie pour les agents.

Conformément au relevé de décisions du CCAS du 28 mars 2022, nous attendons vos propositions sur le calendrier d'ouverture des négociations concernant la protection sociale complémentaire.

La CGT souhaite que le Secrétaire Général puisse participer au CCAS au 4 octobre 2022, et que celui-ci se tienne effectivement sur la journée contrairement à celui de ce jour.

Nous terminerons cette déclaration en souhaitant un bel été à tous nos collègues et de belles vacances à tous les jeunes qui partiront notamment avec le CGCV,

Bon courage aux bénévoles qui accueillent et accompagnent ces jeunes lors des transferts, au stade et entre les gares et les aéroports.

Solidairement,
la délégation CGT au CCAS